

# DÉLIBÉRATIONS

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DE LUISANT

---

**23 JUIN 2016**

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 23 juin 2016**

### **Ordre du jour**

#### **Urbanisme**

- 1) Cession parcelles situées 52, Avenue de la République « Jardins familiaux » parcelles AH 126, 139 et 662
- 2) Lancement de l'enquête publique pour déclassement d'une portion de la sente rurale n°29 en vue de l'élargissement du terrain d'assiette relatif au projet immobilier de Nexity
- 3) Déclassement d'une fine bordure du chemin rural n°25 située entre la rue des Saules et la rue de Vauparfonds

#### **Affaires Générales**

- 4) Convention avec SEIPC pour la perception de la TCFE, taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)
- 5) Convention de prestation de services entre la ville et le CCAS
- 6) Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

#### **Finances**

- 7) Compte de gestion 2015
- 8) Compte administratif 2015
- 9) Affectation des résultats 2015
- 10) Demande de subvention pour l'aménagement des berges de l'étang
- 11) Facturation des badges d'accès aux équipements sportifs
- 12) Garantie d'emprunt

#### **Culturel**

- 13) Saison culturelle 2016/2017

#### **Ressources Humaines**

- 14) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitare annuel)
- 15) Création de postes pour le remplacement partiel du professeur de guitare

#### **Affaires Scolaires**

- 16) Motion concernant la fermeture d'une classe à la maternelle Saint Exupéry
- 17) Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Cession de parcelles au 52 avenue de la République**

Le terrain du 52 avenue de la République, constitué des parcelles cadastrées section AH n°126, 139 et 662, est une propriété de la commune actuellement mise en location à des particuliers comme jardins familiaux.

Or, la société Nexity a proposé l'achat de ce terrain, ainsi que celui mitoyen du 54 avenue de la République, appartenant à l'ancien gérant de la boîte de nuit "Le Mistral", de manière à y engager un programme immobilier. La société Nexity s'est donc porté acquéreur des parcelles cadastrées section AH n°126, 139 et 662 pour un prix de 110 000 €.

Celles-ci ont été estimées par le service des domaines au prix 55 900 € en dates du 15 février et du 30 mai 2016.

Les jardins familiaux pourront par ailleurs être délocalisés sur la parcelle AO n°37 située rue de la Vallée de l'Eure acquise par la commune en 2015.

La commission des finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'abstient.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE)

**AUTORISE** la cession des parcelles AH n° 126, 139 et 662 à la société Nexity pour un prix de 110 000 € et

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Lancement de l'enquête publique pour déclassement d'une portion de la sente rurale n° 29 en vue de l'élargissement du terrain d'assiette relatif au projet immobilier de Nexity**

La sente rurale n° 29 dit "le sentier des Vignes" longe les parcelles cadastrées AH n°126 et 139 qui doivent être cédées à la société Nexity pour son programme immobilier. Le promoteur souhaite que soit également intégrée la portion de la sente longeant ces parcelles à l'assiette foncière du projet afin d'assurer les prospects des constructions vis-à-vis des terrains environnants et afin de mieux végétaliser les limites de la future propriété.

Le déclassement d'un tronçon de cette sente est dès lors proposé sous réserve que le projet immobilier restitue ultérieurement un passage sur sa propre emprise garantissant le libre accès à cette sente, ainsi qu'il sera stipulé dans le cadre de la promesse de vente.

Afin d'envisager un déclassement pour cession de l'emprise ainsi définie, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le conseil municipal doit se prononcer en amont du projet sur sa volonté de déclasser une portion de cette voie publique en décidant l'ouverture d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE),

**DECIDE** l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement d'un tronçon de la sente rurale n° 29 dit «le sentier des Vignes».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSLEM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Déclassement d'une fine bordure du chemin rural n° 25 située entre la rue des Saules et la rue de Vauparfonds**

Un riverain, propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 568 et 570 a souhaité que la Mairie lui cède une fine bordure du chemin rural n° 25 dit "de Farchet", de manière à pouvoir rendre rectiligne sa clôture située en bordure de cette voie.

Sur la base du plan transmis faisant état de ce souhait de déclassement, il a pu être vérifié que la partie conservée au domaine public respecte en tout point la législation en termes de passage pour personnes à mobilité réduite, en garantissant une largeur minimum de 1,4 mètre. Les fonctions de dessertes et de circulations assurées par cette voie ne sont donc pas mises en cause.

Il est proposé le déclassement du domaine public de la bordure de cette sente située au nord d'une ligne droite tirée entre les deux points situés à chacune des extrémités du terrain, bordant la sente, constitué des parcelles cadastrées AI n° 568 et 570.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** le déclassement du domaine public de la bordure de cette sente située au nord d'une ligne droite tirée entre les deux points situés à chacune des extrémités du terrain, bordant la sente, constitué des parcelles cadastrées AI n° 568 et 570, et la cession à l'Euro au riverain de la partie ainsi déclassée,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce déclassement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité : substitution du SEIPC pour la perception du produit de la taxe**

En application des dispositions prévues à l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants peut se substituer à elles pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité conformément à l'article L.2333-2 du CGCT.

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Avis favorable de tous les membres de la commission finances réunie le 14 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer les dispositions suivantes :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC) est substitué à la commune pour la perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité sur son territoire ;
- Cette disposition sera entérinée par une décision concordante du SEIPC et demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une décision contraire ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 16.06.04 (suite)**

**OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité : substitution du SEIPC pour la perception du produit de la taxe**

- La commune recevra une quote-part de la taxe perçue sur son territoire, à hauteur de 57.25% des montants perçus par le Syndicat, pour les quantités d'électricité déclarées par les redevables de la taxe. Le reste de la taxe sera conservé par le Syndicat en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité;
- Le Maire est autorisé à signer avec la SEIPC la convention de reversement ci-jointe;

Il est précisé que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux et au receveur comptable.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres votants : 29  
Convocation : 14/06/ 2016  
Affichage convocation :  
17/06/2016  
Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Depuis la mise à disposition à la Mairie d'un agent du CCAS / foyer et la prise en charge par la ville des missions exécutées précédemment par le personnel du CCAS, il convient de définir les fonctions qui seront exercées par la ville au bénéfice du CCAS.

Ces interventions du personnel communal feront l'objet d'une facturation.

Il est joint en annexe à la délibération les prestations que la ville exécutera pour le CCAS.

La commission des finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'abstient.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE)

**VALIDE** la convention et ses annexes,

**AUTORISE** le Maire à la signer,

**AUTORISE** la ville à facturer les prestations faites pour le CCAS/foyer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT



## **Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Entre :

La ville de Luisant, domiciliée 108 Avenue Maurice Maunoury, 28600 LUISANT, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016;

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant représenté par sa vice-Présidente Madame PEREZ, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration.....,

Le CCAS, établissement public communal, assume la mission d'action générale de prévention et de développement social, dans notre commune.

La proximité et la complémentarité du CCAS et des services municipaux sur le même territoire d'intervention communale en vue de la satisfaction d'un intérêt communal commun aux deux structures ont incité en pratique au concours des services municipaux aux missions du CCAS/foyer.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces liens fonctionnels, en précisant la nature et les modalités de calcul de leur coût.

Les interventions principales de la Ville auprès du CCAS concernent les ressources humaines, l'assistance technique, des prestations du service finances, de la gestion administrative.

Ces interventions se font dans le cadre d'une coopération entre la Ville et le CCAS dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun. La mise en œuvre de cette coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt public et les cocontractants ne réalisant pas sur le marché concurrentiel d'activités concernées par la présente coopération.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Définition des fonctions support payantes**

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Luisant pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Ressources humaines
- Prestations du service Finances
- Gestion administrative
- Assistance technique

Le contenu exact des supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

### **ARTICLE 2 : Modalités financières de facturation des fonctions supports**

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville soit en régie, soit par le biais de marchés publics.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les modalités de prise en charge du coût par le CCAS seront celles précisées par des fiches établies par les fonctions supports.

### **ARTICLE 3 : Concours ponctuels apportés par la ville à titre gratuit**

En plus des fonctions supports énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, le CCAS pourra recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacun des services municipaux notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

### **ARTICLE 4 : Locaux**

La présente convention ne vise uniquement que les prestations de service par moyens humains entre les 2 entités.

### **ARTICLE 5 : Durée, résiliation, reconduction**

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction pour les exercices suivants dans la limite de l'actuel mandat municipal.

Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

### **ARTICLE 6 : Modalité de suivi et révision**

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification portant sur les conditions financières, dont l'évolution du montant de référence de la tarification pourra faire l'objet d'un avenant.

A Luisant le

Le Maire,

Bertrand Massot

Pour le Centre Communal d'Action Sociale  
La Vice-Présidente,

Catherine Perez

## **Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Fiche annexe de la fonction «Gestion administrative »

### **Contenu de la Prestation Assurée :**

Il s'agit des missions habituelles d'un CCAS, comprenant :

1°) l'instruction des dossiers de demandes :

- Secours exceptionnels
- Obligations alimentaires
- Prévention des expulsions
- Dossiers A.P.A (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Plan canicule

2°) l'organisation de manifestations :

- Repas des personnes isolées
- Galette des Rois
- Repas des Anciens

3°) la gestion administrative

- du Conseil d'Administration du CCAS
- des animations du foyer
- des repas des résidents du foyer
- des demandes de logement du foyer

et le traitement des sollicitations des usagers et des résidents du foyer.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS**

Le coût à prendre en charge sera facturé au nombre d'heures qu'un agent de la ville fera pour exécuter en partie ou totalement ces missions.

Il sera calculé sur la base horaire moyen du personnel administratif affecté à cette tâche et révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution du coût salarial.

Périodicité de la facturation : Trimestrielle

## **Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Fiche annexe de la fonction « Finances »

### **Contenu de la Prestation Assurée :**

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions d'un service finances :

- Elaboration des budgets foyer et CCAS
- Commandes
- Demandes de devis
- Recettes
- Mandats
- Régies

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Les prestations de la ville sont estimées à 40 heures par mois, la facturation se fera sur la base du coût horaire moyen du personnel des finances affecté à cette tâche. Il est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution du coût salarial.

Périodicité de la facturation : Trimestrielle

## **Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Fiche annexe de la fonction « Ressources Humaines »

### **Contenu de la prestation assurée :**

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions d'un service R .H.

- recrutement des agents titulaires ou contractuels
- gestion administrative de la carrière des agents titulaires et nomination des agents non titulaires
- gestion des instances paritaires
- paie
- médecine du travail, hygiène et sécurité
- formations
- gestion des stages.

### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

La prestation de gestion administrative correspondant aux tâches ci-dessus est estimée à 15 heures par mois. La facturation se fera sur la base du coût horaire moyen du personnel des Ressources Humaines affecté à cette tâche. Il est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'évolution du coût salarial.

Périodicité de la facturation : Trimestrielle

# **Convention de prestation de services entre la ville de Luisant et le Centre Communal d'Action Sociale de Luisant**

Fiche annexe de la fonction « Services Techniques »

## **I) Contenu de la prestation assurée**

### **1. Patrimoine bâti et abords :**

La prestation des services techniques est assurée pour le Foyer Charles Péguy, patrimoine bâti et non bâti.

L'assistance ne s'étend pas aux gros travaux. Elle est décrite ci-après :

#### **a/ Patrimoine bâti**

Les interventions de la ville comprennent :

- Les visites techniques et la surveillance de sites
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité :
- La mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations....),
- Le conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :
  - o soit par le service Technique en fonction de ses disponibilités,
  - o soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.

#### **b/ Abords (espaces extérieurs) des bâtiments**

La ville assure la maintenance et l'entretien des espaces verts (y compris le patrimoine arboré), ainsi que la gestion technique et administrative des diverses prestations s'y rapportant.

#### **c/ Moyens**

Cette assistance se traduit par l'intervention du Service Technique

- pour les bâtiments, d'un interlocuteur du Service Technique chargé des Bâtiments de la Ville, qui se chargera de coordonner les interventions,
- pour les abords (espaces extérieurs) des bâtiments, d'un interlocuteur rattaché au Service des Espaces Verts de la Ville.

Ces interlocuteurs proposent chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets nécessaires à la structure.

### **2. Interventions ponctuelles :**

Sous réserve du plan de charge du Service Technique et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- le déménagement ponctuel de bureaux ou de mobilier,
- le prêt de matériel à la demande, suivant les disponibilités,
- les petites interventions urgentes pour les logements des résidents du foyer.

II) **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

1. **Interventions du Centre Technique Municipal :**

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Périodicité de la facturation : trimestrielle*

2. **Intervention du service des Espaces Verts :**

Les prestations de la Ville seront facturées au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire ouvrier calculé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

*Périodicité de la facturation : trimestrielle*

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.06.06

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaients présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

## **OBJET : Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Luisant est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Luisant souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

**EMET** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT



ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

### **OBJET : Compte de gestion 2015**

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

La commission des finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable sauf Monsieur BOIRET qui s'abstient.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE)

**APPROUVE le compte de gestion 2015.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

**Etaients présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

### **OBJET : Compte administratif 2015**

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable public au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Conformément aux articles L. 2121-31, L. 2121-14 et R. 2121-8 du CGCT, le compte administratif de l'exercice 2015 est soumis au Conseil municipal pour approbation, le Maire ne prenant pas part au vote.

Les résultats du compte administratif 2015 sont identiques à ceux du compte de gestion 2015 établi par le Trésorier de Chartres Banlieue.

Vous trouverez en annexe une note de présentation du compte administratif 2015.

La commission des finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'abstient.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE), (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote),

**APPROUVE le compte administratif 2015.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

### **OBJET : Affectation des résultats 2015**

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de fonctionnement est affecté par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2015 :

1) Résultat de la section de fonctionnement

- Le total des recettes de l'année s'élève à 7.981.931,81 € (y compris le chapitre 002 d'un montant de 746.254,22 €)
- Le total des dépenses de l'année s'élève à 6.448.912,92 €

**Ainsi, le résultat de fonctionnement s'établit donc par différence à + 1.533.018,89 €**

2) Besoin de financement de la section d'investissement

- Le total des recettes de l'exercice atteint 3.501.687,41 €
- Le total des dépenses de l'exercice atteint 4.361.444,48 € (y compris le chapitre 001 d'un montant de 469.243,81 €).

**Le solde d'exécution de la section d'investissement se chiffre donc à – 859.757,07 €**

Le solde des restes à réaliser 2015 de – 137.180,67 € est constitué par la différence des :

- restes à réaliser en recettes d'investissement de 5.833,65 €
- restes à réaliser en dépenses d'investissement de 143.014,32 €

**Avec le solde des restes à réaliser, le besoin de financement se monte alors à 996.937,74 €**

Afin de conserver des marges sur la section de fonctionnement, il est proposé de ne pas effectuer de mise en réserves complémentaire et d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 selon les modalités suivantes :

- Affectation en réserves (compte 1068) : 996.937,74 €
  - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 536.081,15 €
- 1.533.018,89 €

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.06.09 (suite)

## **OBJET : Affectation des résultats 2015**

La commission finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable, à l'exception de Monsieur BOIRET qui s'abstient.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à la majorité, 22 voix pour, 7 abstentions** (M. BOIRET, Mme SALVADOR par pouvoir à M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE)

**APPROUVE l'affectation des résultats 2015 tel qu'indiqué ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement des berges de l'étang**

La commune de Luisant possède un étang d'environ 11 hectares situé rue de la Vallée de l'Eure, cet étang se trouve dans un milieu classé ENS (Espaces Naturels Sensibles). A ce jour les berges de cet étang sont très fortement érodées.

La Mairie de Luisant souhaite réhabiliter une partie des berges. Ces travaux se feront en deux étapes. (préconisés par le conservatoire des Espaces Naturels).

- 1) Reprofilage mécanique des berges sur 250 mètres linéaires réalisé fin Août début Septembre et une plantation de vivaces aquatiques en Octobre/Novembre.
- 2) Réfection d'un soutènement de 60 mètres linéaires en tressage de saules vivants en Janvier. La réfection de soutènement s'effectuera de la manière suivante :

Récupération des branches de saules et leurs façonnages, doublage des tuteurs de châtaignier par des pieux de saules vivants et tressages des branches entre ceux-ci. Réalisation de tirants de renforts et reprise de terre végétale à l'arrière du soutènement.

Ce chantier pourra être l'occasion de faire participer quelques classes des écoles de Luisant.

Le coût des travaux est estimé à 19 750€ HT qui peuvent être subventionnés à hauteur de 60% par le Conseil Départemental dans le cas des aides aux espaces naturels sensibles.

La commission des finances qui s'est réunie le 14 juin 2016 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental,

**APPROUVE** le plan de financement,

**S'ENGAGE** à respecter la charte de qualité jointe en annexe qui sera signée par le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL BERGES DE L'ETANG			
DEPENSES HT		RECETTES	
		Région	0 €
Coût du projet	19 750 €	Conseil Départemental	11 850 €
		Fonds propres	7 900 €
Totaux	19 750 €	Totaux	19 750 €

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.06.11

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSLEM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

## **OBJET : Facturation des badges d'accès aux équipements sportifs**

La ville vient de s'équiper de badges d'accès aux installations sportives et a prévu un règlement d'utilisation joint en annexe.

Or les badges représentent un investissement pour la collectivité et il est prévu qu'en cas de perte, la ville puisse récupérer le coût de cet équipement soit 10 euros actuellement. Coût qui pourra évoluer en fonction du prix de revient facturé à la collectivité.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** le règlement d'utilisation avec la facturation du badge en cas de perte.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

## **REGLEMENT D'UTILISATION DES BADGES DE CONTROLE D'ACCES ET OCCUPATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION**

Afin d'assurer une gestion plus aisée de l'accès aux équipements sportifs par les associations, la ville de Luisant a mis en place un système de contrôle d'accès des bâtiments.

Pour le bon fonctionnement, nous nous devons d'établir les règles de mise à disposition de ces locaux et des systèmes de contrôle d'accès.

### **Article 1 :**

L'association à laquelle est remis des badges de contrôle d'accès, s'engage à respecter les créneaux horaires qui lui sont attribués.

L'association est informée que les badges sont programmés selon les créneaux qui leurs sont alloués avec une latitude d'une ½ h avant l'occupation légale et ½ h après cette occupation.

### **Article 2**

L'association s'engage à ne pas prêter ou donner ces badges à d'autres personnes non adhérentes de l'association. En cas de prêt prolongé ou définitif, elle devra en informer les services techniques.

Elle s'assure lors de son départ que les locaux occupés sont bien vides de toutes personnes et laissés dans l'état dans lesquels elles les ont trouvés; que tous les équipements d'éclairages sont bien éteints et de remettre en service le système de contrôle d'accès si celui-ci a été déconnecté.

### **Article 3**

Est remis à l'association ....., représentée par son Président ....., .... badges d'accès le ..... 2016.

L'association est informée qu'en cas de perte de badge, celui-ci leur sera facturé 10 €le badge.

### **Article 4**

Dans le cas de manifestations, compétitions ou tous autres évènements spécifiques dont les jours ou créneaux horaires ne correspondent pas à l'utilisation normale des locaux par l'association, les services de la ville de Luisant, après demande de l'association auprès de M. Le Maire pourront mettre à disposition les locaux, et fournir un badge permettant un accès libre aux équipements pendant la durée de cet événement.

L'Adjointe au Maire,

Le(a) Président(e),

En charge des Sports et Vies associatives

Béatrice LAURENT



L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt à Habitat Eurélien pour le financement de la réfection des façades des 56 logements collectifs rue Georges Clémenceau**

Habitat Eurélien sollicite la ville pour garantir à hauteur de 100% le remboursement du prêt d'un montant de 446 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Il s'agit d'un Prêt destiné à financer les travaux de réfection des façades de 56 logements collectifs situés 1 à 5 et 2 à 6 Rue Georges Clémenceau.

Le contrat de prêt est annexé au rapport.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°49749 en annexe signé entre l'OPH Habitat Eurélien, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 446 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 49749, constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PRECISE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.06.12 (suite)

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt à Habitat Eurélien pour le financement de la réfection des façades des 56 logements collectifs rue Georges Clémenceau**

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

### **OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2016 – 2017 et de l'école des Arts**

La commission culture qui s'est réuni le 7 juin 2016 a proposé les tarifs suivants pour la saison culturelle :

- **Cap Monde** : 6€ tarif unique avec collation offerte
- **Dimanche Amateur** : 10€/ gratuit – 12 ans : **directement perçue par l'association**
- **Création théâtrale** : 10€/ gratuit pour – 12 ans : **directement perçue par l'association**
- **Festival du théâtre Amateur** : 8€ + 12 ans / 15€ pass festival / gratuit – 12 ans
- **Match d'impro** : 10€ + 16 ans / 5€ entre 12 et 16 ans / gratuit – 12 ans :
- **Festival du Légendaire** : 7€ + 18 ans / 5€ entre 12 et 18 ans / gratuit – 12 ans
- **Festival des Topins** : 15€ + 18 ans / 10€ - 18 ans/ 10€ pour les détenteurs de la carte Topins
- **JMF** : 8€ + 16 ans / gratuit – 16 ans / gratuit pour les professeurs et élèves de l'EMM de Luisant
- **Jazz de Mars** : 15€ + 18 ans / 10€ - 18 ans / gratuit - 12 ans/ gratuit pour les professeurs et élèves de l'EMM de Luisant
- **Live à Luisant** : 7€ + 18 ans / 5€ - 18 ans et carte d'étudiant / gratuit – 12 ans : **perçue par la ville et reversée en totalité aux groupes participants**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 16.06.13 (suite)**

**OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2016 – 2017 et de l'école des Arts**

- **Tremplin musiques actuelles** : 5€ + 18 ans / 3€ - 18 ans carte d'étudiant et La Machine :  
**directement perçue par l'association**
- **Festival Emergenza** : 13€ vente sur place / 9€ pré-vente : **directement perçue par l'association**
- **Carte Blanche à l'association des Félines Concitoyens** : 7€ + 18 ans / 5€ - 18 ans et carte d'étudiant : **directement perçue par l'association**
- **Carte Blanche à l'association Pierrasson** : 7€ + 18 ans / 5€ - 18 ans et carte d'étudiant ou un jouet neuf : **directement perçue par l'association**
- **Orchestre Symphonique de Chartres** : 12€ + 12 ans / gratuit - 12 ans : **gratuit pour les professeurs et les élèves de l'EMM de Luisant**
- **Concert un instant avec Mendelssohn** : 15€ + 18 ans / 10€ - 18 ans / gratuit - 12 ans gratuit pour les professeurs et les élèves de l'EMM de Luisant
- **Tribute to Genesis** : 12€
- **Gala de danse** : 5€ + 12 ans / gratuit – 12 ans accompagné d'un adulte : **2 billets gratuits par danseur et par gala auquel ils participent (sauf le dimanche)**

En ce qui concerne l'école des Arts (Musique et Danse), il a été proposé de maintenir les tarifs actuellement pratiqués (voir tableaux ci-joint).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

**MAINTIENT** les tarifs actuellement pratiqués pour la musique et la danse.

IFait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,  
Bertrand MASSOT

## MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

### ENFANT - EVEIL MUSICAL 3/5 ANS

tarifs à l'année				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	63,00	63,00	63,00
	hors-commune	83,00	83,00	83,00
2ème	commune	57,00	57,00	57,00
	hors-commune	75,00	75,00	75,00

### ENFANT - INITIATION SOLFEGE 6/7 ANS

tarifs à l'année				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	81,00	81,00	81,00
	hors-commune	103,00	103,00	103,00
2ème	commune	69,00	69,00	69,00
	hors-commune	93,00	93,00	93,00

### ENFANT (jusqu'à 18 ans)

solfège + instrument par trimestre

tarifs au trimestre

#### DEBUTANT (enfants 6/8 ans)

inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	68,00	68,00	68,00
	hors-commune	90,00	90,00	90,00
2ème	commune	61,00	61,00	61,00
	hors-commune	80,00	80,00	80,00

#### CYCLE 1

inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	75,00	75,00	75,00
	hors-commune	99,00	99,00	99,00
2ème	commune	68,00	68,00	68,00
	hors-commune	90,00	90,00	90,00

#### CYCLE 2

inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	86,00	86,00	86,00
	hors-commune	110,00	110,00	110,00
2ème	commune	75,00	75,00	75,00

	hors-commune	99,00	99,00	99,00
<b>CYCLE 3</b>				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	96,00	96,00	96,00
	hors-commune	123,00	123,00	123,00
2ème	commune	87,00	87,00	87,00
	hors-commune	111,00	111,00	111,00

## MUSIQUE ANNEE 2016/2017

ADULTE				
instrument par trimestre				
<b>DEBUTANT</b>				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	68,00	68,00	68,00
	hors-commune	130,00	130,00	130,00
2ème	commune	61,00	61,00	61,00
	hors-commune	117,00	117,00	117,00
<b>CONFIRME</b>				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	91,00	91,00	91,00
	hors-commune	150,00	150,00	150,00
2ème	commune	82,00	82,00	82,00
	hors-commune	135,00	135,00	135,00

\*à partir de l'inscription d'un 2ème élève d'une même famille durant l'année scolaire, le tarif "2ème inscription" s'applique sur le tarif le moins élevé

**DANSE ANNEE SCOLAIRE 2016/2017  
TARIFS AU TRIMESTRE**

COURS 45 mn				
4/8 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	57,00	57,00	57,00
	hors-commune	81,00	81,00	81,00
2ème*	commune	52,00	52,00	52,00
	hors-commune	72,00	72,00	72,00

COURS 60 mn				
9/20 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	71,00	71,00	71,00
	hors-commune	101,00	101,00	101,00
2ème*	commune	64,00	64,00	64,00
	hors-commune	91,00	91,00	91,00

COURS 90 mn				
20/25 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	87,00	87,00	87,00
	hors-commune	120,00	120,00	120,00
2ème*	commune	77,00	77,00	77,00
	hors-commune	109,00	109,00	109,00

COURS 90 mn				
+ de 26 ans				
inscription	localisation	Tarif applicable année 2015/2016	Tarif applicable année 2016/2017	Tarif applicable au 01/09/16
1ère	commune	92,00	92,00	92,00
	hors-commune	128,00	128,00	128,00
2ème*	commune	84,00	84,00	84,00
	hors-commune	115,00	115,00	115,00

\*à partir de l'inscription d'un 2ème élève d'une même famille durant l'année scolaire, le tarif "2ème inscription" s'applique sur le tarif le moins élevé

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### FILIERE ADMINISTRATIVE

#### CATEGORIE A

Groupe 1 : direction d'une collectivité, DGS

Groupe 2 : DGA, responsable de plusieurs services

Groupe 3 : responsable d'un service, niveau d'expertise supérieur

Groupe 4 : sans fonction d'encadrement, expertise

#### **GRUPE 1**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
attaché	attaché	36 210	22 310	0	2 500
	attaché principal	36 210	22 310	0	2 500
	directeur	36 210	22 310	0	2 500

#### **GRUPE 2**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
attaché	attaché	32 130	17 205	2 500	2 500
	attaché principal	32 130	17 205	2 500	2 500
	directeur	32 130	17 205	2 500	2 500



## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GROUPE 3

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
attaché	attaché	25 500	14 320	2 500	1 750
	attaché principal	25 500	14 320	2 500	1 750
	directeur	25 500	14 320	2 500	1 750

### GROUPE 4

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
attaché	attaché	20 400	11 160	1 750	1 750
	attaché principal	20 400	11 160	1 750	1 750
	directeur	20 400	11 160	1 750	1 750

### **CATEGORIE B :**

Groupe 1 : direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieure

Groupe 2 : adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité

Groupe 3 : sans fonction d'encadrement, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GROUPE 1

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
rédacteur	rédacteur	17 480	8 030	1 550	860
	rédacteur principal 2ème classe	17 480	8 030	1 550	860
	rédacteur principal 1ère classe	17 480	8 030	1 550	860

### GROUPE 2

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
rédacteur	rédacteur	16 015	7 220	1 450	860
	rédacteur principal 2ème classe	16 015	7 220	1 450	860
	rédacteur principal 1ère classe	16 015	7 220	1 450	860

### GROUPE 3

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
rédacteur	rédacteur	14 650	6 670	1 350	860
	rédacteur principal 2ème classe	14 650	6 670	1 350	860
	rédacteur principal 1ère classe	14 650	6 670	1 350	860

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### **CATEGORIE C :**

Groupe 1 : fonction d'encadrement, expertise / technicité, encadrement de proximité

Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil

#### **GROUPE 1**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
adjoint administratif	adjoint administratif 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	adjoint administratif 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480
	adjoint administratif principal 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	adjoint administratif principal 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480

#### **GROUPE 2**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
adjoint administratif	adjoint administratif 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint administratif 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint administratif principal 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint administratif principal 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### FILIERE SOCIALE

#### CATEGORIE C :

Groupe 1 : fonction d'encadrement, expertise / technicité, encadrement de proximité

Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil

#### **GRUPE 1**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
agent social	agent social 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	agent social 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480
	agent social principal 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	agent social principal 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480
ATSEM	ATSEM 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480
	ATSEM principal 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	ATSEM principal 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GROUPE 2

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
agent social	agent social 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	agent social 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480
	agent social principal 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	agent social principal 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480
ATSEM	ATSEM 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480
	ATSEM principal 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	ATSEM principal 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480

## FILIERE SPORTIVE

### CATEGORIE B :

Groupe 1 : direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieure

Groupe 2 : adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité

Groupe 3 : sans fonction d'encadrement, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GRUPE 1

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
éducateur des APS	éducateur des APS	17 480	8 030	1 550	860
	éducateur des APS principal 2ème classe	17 480	8 030	1 550	860
	éducateur des APS principal 1ère classe	17 480	8 030	1 550	860

### GRUPE 2

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
éducateur des APS	éducateur des APS	16 015	7 220	1 450	860
	éducateur des APS principal 2ème classe	16 015	7 220	1 450	860
	éducateur des APS principal 1ère classe	16 015	7 220	1 450	860

### GRUPE 3

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
éducateur des APS	éducateur des APS	14 650	6 670	1 350	860
	éducateur des APS principal 2ème classe	14 650	6 670	1 350	860
	éducateur des APS principal 1ère classe	14 650	6 670	1 350	860

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### **CATEGORIE C :**

Groupe 1 : fonction d'encadrement, expertise / technicité, encadrement de proximité

Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil

#### **GRUPE 1**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
opérateur des APS	opérateur des APS	11 340	7 090	1 350	480
	opérateur des APS qualifié	11 340	7 090	1 350	480
	opérateur des APS principal	11 340	7 090	1 350	480

#### **GRUPE 2**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
opérateur des APS	opérateur des APS	10 800	6 750	1 200	480
	opérateur des APS qualifié	10 800	6 750	1 200	480
	opérateur des APS principal	10 800	6 750	1 200	480

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### FILIERE ANIMATION

#### CATEGORIE B :

Groupe 1 : direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, niveau d'expertise supérieure

Groupe 2 : adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, encadrement de proximité

Groupe 3 : sans fonction d'encadrement, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction

#### **GROUPE 1**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
animateur	animateur	17 480	8 030	1 550	860
	animateur principal 2ème classe	17 480	8 030	1 550	860
	animateur principal 1ère classe	17 480	8 030	1 550	860

#### **GROUPE 2**

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
animateur	animateur	16 015	7 220	1 450	860
	animateur principal 2ème classe	16 015	7 220	1 450	860
	animateur principal 1ère classe	16 015	7 220	1 450	860



## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GRUPE 3

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
	animateur	14 650	6 670	1 350	860
	animateur principal 2ème classe	14 650	6 670	1 350	860
animateur	animateur principal 1ère classe	14 650	6 670	1 350	860

### **CATEGORIE C :**

Groupe 1 : fonction d'encadrement, expertise / technicité, encadrement de proximité

Groupe 2 : agent d'exécution, agent d'accueil

### GRUPE 1

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
	adjoint d'animation 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
	adjoint d'animation 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480
	adjoint d'animation principal 2ème classe	11 340	7 090	1 350	480
adjoint d'animation	adjoint d'animation principal 1ère classe	11 340	7 090	1 350	480

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### GRUPE 2

CADRE D'EMPLOI	GRADE	IFSE base annuelle maxi Etat non logé	IFSE base annuelle maxi Etat logé	IFSE base annuelle mini Etat non logé / logé	IFSE base annuelle mini Luisant non logé/logé
adjoint d'animation	adjoint d'animation 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint d'animation 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint d'animation principal 2ème classe	10 800	6 750	1 200	480
	adjoint d'animation principal 1ère classe	10 800	6 750	1 200	480

## Conseil Municipal du 23 juin 2016

### ANNEXE 2 : le Complément Indemnitare Annuel

<b>Appréciation de l'année écoulée</b>				
<b>Valeur professionnelle</b>				
(article 4 du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010)				
<b>Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs</b>				
qualité du travail	A	B	C	D
respect des délais et des consignes	A	B	C	D
degré d'atteinte des objectifs	A	B	C	D
assiduité	A	B	C	D
<b>Compétences professionnelles et techniques</b>				
connaissances théoriques et pratiques	A	B	C	D
savoir-faire technique et méthodologiques	A	B	C	D
<b>Qualités relationnelles</b>				
travail en équipe	A	B	C	D
écoute, communication	A	B	C	D
disponibilité	A	B	C	D
relations avec l'équipe et/ou avec le public	A	B	C	D
<b>Capacités d'encadrement</b>				
organisation du travail de l'équipe	A	B	C	D
capacités à communiquer	A	B	C	D
à fédérer, à déléguer	A	B	C	D
à gérer les conflits	A	B	C	D
<b>Et/Ou capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur</b>				
Sens de l'organisation	A	B	C	D
Implication	A	B	C	D
prise d'initiative	A	B	C	D
sens des priorités	A	B	C	D
<b>A : Très bon      B : Bon      C : Assez bon      D : Insuffisant</b>				

La moyenne du nombre de A-B-C-D déterminera si l'agent peut bénéficier ou non de la prime.

Les agents ayant eu D et/ou qui ont une majorité de C sont exclus.

Ensuite, chaque chef de service fera une proposition motivée de nom d'agents méritants à la Directrice Générale des Services (centralisation des données aux RH).

L'assiduité sera également très importante pour tenir compte du présentéisme.

Enfin les propositions définitives seront faites à Monsieur le Maire.

L'enveloppe financière affectée au C.I.A. sera répartie entre les agents retenus en lien avec la moyenne obtenue.

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaient présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants :

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

2917/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 puis pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, l'Indemnité d'Administration et de Technicité, et l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

## **I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

### **Article 1- le principe :**

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent, son expérience professionnelle, et au niveau de responsabilité.

### **Article 2 – Les bénéficiaires :**

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont les suivants :

- attachés territoriaux,
- rédacteurs territoriaux,
- adjoints administratifs territoriaux,
- Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- agents sociaux territoriaux,
- éducateurs territoriaux des APS,
- opérateurs territoriaux des APS,
- animateurs territoriaux
- adjoints d'animation territoriaux

Les agents bénéficiaires de l'IFSE sont les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel:

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels permanents.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### **Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum**

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti par catégorie hiérarchique entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La répartition des groupes de fonction avec les critères professionnels retenus figurent en annexe 1.

Les montants maximum de l'I.F.S.E sont fixés conformément aux groupes définis en annexe 1 bis et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants minimum de l'IFSE quant à eux sont liés aux grades. Les montants applicables dans la collectivité figurent en annexe 1 bis.

### **Article 4 – le réexamen du montant de l'I.F.S.E**

- Périodicité du réexamen

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen annuel lors de l'entretien professionnel.

Ce montant sera également réexaminé en cas de changement de fonctions, de grade, de cadre d'emploi ou de filière.

Ce montant sera réexaminé à minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

- La variation de l'IFSE

L'I.F.S.E. pourra évoluer positivement ou négativement (dans ce cas, il faudra le motiver). Elle se fera sous forme de pourcentage. Variation encadrée de 0,25 à 10 points de pourcentage dans la limite des plafonds de l'Etat en fonction de la catégorie et du groupe.

### **Article 5 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.**

Par délibération en date du 30 mars 2011. Le conseil Municipal a réglé les modalités du maintien du régime indemnitaire en cas de maladie. Cependant dans le respect du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. Il ne peut être plus avantageux.

## **Article 6 – Périodicité de versement de l’I.F.S.E.**

Elle sera versée mensuellement.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

## **Article 7 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l’État.

## **Article 8 – La date d’effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **Article 9 – Attribution**

Elle sera faite par l’autorité territoriale et fera l’objet d’arrêtés individuels lors de la transposition du régime indemnitaire actuel.

Lors de la transposition du régime indemnitaire actuel, le montant de l’I.F.S.E. reprendra le régime indemnitaire détenu par l’agent. Ce montant sera fractionné en 2 parts : l’une pour 2/3 liée aux fonctions et la seconde pour 1/3 liée à l’expérience professionnelle.

### **II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l’investissement de l’Agent appréciés lors de l’entretien professionnel (voir tableau joint annexe 2).

## **Article 1 – Le principe**

Le C.I.A est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

## **Article 2 – Les bénéficiaires**

Les cadres d’emploi concernés sont les mêmes que pour l’I.F.S.E. et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d’Etat.

Les agents bénéficiaires du C.I.A. sont les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :

- titulaires,
- stagiaires,
- contractuels permanents.

## **Article 3 – La détermination des groupes de fonctions et montant maxima**

Le C.I.A. comprend 2 parts : l’engagement professionnel 50% / la manière de servir 50%.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants de plafond annuel retenu par la ville de Luisant pour le Complément Indemnitare Annuel sont les suivants :

#### Catégorie A : Attachés

GROUPE	plafond CIA
groupe 1	6 390
groupe 2	5 670
groupe 3	4 500
groupe 4	3 600

#### Catégorie B : Rédacteurs, Animateurs, Educateurs des APS

GROUPE	plafond CIA
groupe 1	2 380
groupe 2	2 185
groupe 3	1 995

Catégorie C : les adjoints administratifs et d'animation, les agents sociaux, les opérateurs APS et les ASEM

GROUPE	plafond CIA
groupe 1	1 260
groupe 2	1 200

#### **Article 4 – Périodicité de versement du C.I.A.**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution sera entre 0 et 100% du plafond réglementaire.

#### **Article 5 – Clause de revalorisation**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.



## **Article 6 – La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016.  
L'attribution individuelle du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants à la mise en place du nouveau dispositif I.F.S.E. sont inscrits au budget pour 2016. Pour la part variable : C.I.A., les crédits seront inscrits au budget 2017.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire annuel) selon les modalités ci-dessus définies avec les annexes.

**PRECISE** qu'il sera mis en application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et qu'il est pris dans le respect des textes applicables dans la Fonction Publique de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29

Membres présents : 22

Membres votants : 29

Convocation : 14/06/ 2016

Affichage convocation :

17/06/2016

Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Création de postes pour le remplacement partiel du professeur de guitare**

En vue du remplacement partiel du professeur de guitare dont le départ en retraite est prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2016, il convient de créer :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique – temps non complet 5h00 hebdomadaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 5h00 hebdomadaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet 5h00 hebdomadaire

En effet, le poste actuel est à 12h14min sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ne connaissant pas le grade sur lequel sera recruté le prochain professeur, il convient de créer un poste sur l'ensemble du cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique. Une fois, le recrutement effectué, les postes inutiles seront supprimés ainsi que le poste occupé par le professeur de guitare à ce jour.

De même, le remplacement du professeur de guitare n'est que partiel 5h00 au lieu de 12h14min. Ce temps de travail a été estimé à 5h00 au vu du nombre d'élèves inscrits.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** la création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique – temps non complet 5h00 hebdomadaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – temps non complet 5h00 hebdomadaire
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe – temps non complet 5h00 hebdomadaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

Etaient présents : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

Absents ayant donné pouvoir : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres votants : 29  
Convocation : 14/06/ 2016  
Affichage convocation :  
17/06/2016  
Dépôt Préfecture : 29/06/2016

**OBJET : Motion concernant la fermeture d'une classe à la maternelle Saint Exupéry**

Une fermeture de classe est programmée pour la prochaine rentrée à la maternelle Saint Exupéry.

Actuellement, il y a 4 classes et nous passerons à 3.

Une rencontre a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet par les syndicats représentatifs (SNUDIFO 28 et SNUIPP 28) et les parents d'élèves pour attirer son attention sur la situation de cette école.

En effet, Saint Exupéry est une école maternelle d'application, unique dans le Département qui nécessite d'avoir des classes moins chargées pour favoriser la formation des professeurs.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** à la fermeture d'une classe maternelle à l'école Saint Exupéry.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

N° 16.06.17

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

L'an deux mil seize,  
Le 23 juin à vingt heures trente,

CANTON DE  
CHARTRES SUD OUEST

Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence du Maire, Bertrand MASSOT,

VILLE DE

**Etaients présents** : M. MASSOT, M. BOUTELEUX, Mme PEREZ, M. MARAIS, Mme BLANCPAIN-MAURY, M. GUILLESSER, Mme LAURENT, M. MENAGER, M. MARCUZZI, Mme DAVID, M. DUBOIS, Mme GARNAUD, M. GOUIN, Mme ROUSSEAU, M. PAPPALARDO, Mme ALONSO, M. BOIRET, M. SCHULER, Mme DESBUQUOY, M. BOURRELIER, Mme BOUCHEREAU, M. CARRIERE,

LUISANT

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme MANCEBO à Mme LAURENT, Mme LIMONE à Mme BLANCAIN-MAURY, Mme GELI à Mme PEREZ, Mme BENSALÉM à M. MASSOT, M. BORDIER à M. BOUTELEUX, Mme BEAUSSE à M. MARAIS, Mme SALVADOR à M. BOIRET.

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 22  
Membres votants : 29  
Convocation : 14/06/ 2016  
Affichage convocation :  
17/06/2016  
Dépôt Préfecture : 29/06/2016

## **OBJET : Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires**

Le règlement des activités péri- et extrascolaires a été adopté le 17 décembre 2015 (délibération n°15-12-12). Dans la pratique, il est difficile pour les parents de pouvoir récupérer ou faire récupérer leur(s) enfant(s), soit à la sortie du bus scolaire, soit à la fin de l'accueil de loisirs, de l'étude ou des TAP.

Aussi, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions de départ que pour les établissements scolaires élémentaires, permettant une plus grande flexibilité pour les parents. La collectivité resterait garantie, en cas d'incident, par la volonté exprimée des parents sur un document signé de leur main et fixant les consignes individuelles de départ en fonction des activités.

La mise en œuvre du règlement modifié pourra prendre vie à la rentrée de septembre.

*Rédaction actuelle :*

### Article 5 : Transferts de garde

*Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant par un encadrant à l'intérieur du bus ou à l'intérieur des locaux et cesse :*

*- le matin à 8h20 lorsque l'enfant est accompagné dans le lieu défini et est remis à l'enseignant ou aux personnels habilités par l'enseignant ou le directeur à prendre en charge l'enfant.*

*- le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient chercher l'enfant.*

*Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte des établissements ou transports scolaires, et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement.*

*L'équipe d'adultes ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.*

*Quoi qu'il en soit, la personne venant récupérer la garde de l'enfant confié devra être âgée de plus de 13 ans.*

*Proposition de nouvelle rédaction :*

### « Article 5 : Transferts de garde

*Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants durant les temps d'accueil. Celle-ci s'exerce dès la prise en charge de l'enfant par un encadrant à l'intérieur du bus ou à l'intérieur des locaux et cesse :*

*- le matin à 8h20 lorsque l'enfant est accompagné dans le lieu défini et est remis à l'enseignant ou aux personnels habilités par l'enseignant ou le directeur à prendre en charge l'enfant.*

*- le soir, lorsque le responsable ou la personne désignée par le responsable vient chercher l'enfant.*

*Pour des raisons de sécurité, les enfants inscrits doivent être déposés et récupérés par les parents ou la personne dûment habilitée dans l'enceinte des établissements ou transports scolaires, et en présence d'une personne de l'équipe d'encadrement.*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.06.17 (suite)

## **OBJET : Modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires**

*L'équipe d'adultes ne sera pas autorisée à laisser partir un enfant avec une personne autre que les parents ou les personnes renseignées sur la fiche sanitaire.*

*Quoi qu'il en soit, la personne venant récupérer la garde de l'enfant confié devra être âgée de plus de 13 ans pour les élèves de maternelle.*

*Pour les élèves scolarisés en élémentaire, la sortie seule des établissements municipaux est conditionnée à la stricte transmission de la fiche de transfert de garde à la mairie. Sans le retour préalable de ladite fiche, l'élève sera transféré en étude et ce temps sera facturé. »*

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** la modification du règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Bertrand MASSOT